



Communes rurales, communes urbaines



LA DISTINCTION COMMUNES RURALES – COMMUNES URBAINES

Seules les communes dites « rurales » peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale.

Les travaux éligibles à ces aides ainsi que les modalités d'attribution, sont fixés par décret.

Une commune est considérée comme rurale si elle remplit deux conditions cumulatives :

- ⇒ **une population** totale inférieure à 2 000 habitants,
- ⇒ **une situation** hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants.

Celles qui ne remplissent pas ces critères relèvent du régime urbain.

Après chaque élection municipale les préfets doivent remettre à jour la liste des communes éligibles.

À titre dérogatoire, sur demande de l'AODE et après acceptation du préfet, une commune peut être intégrée dans le régime rural : cette possibilité de dérogation « est limitée aux communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants », et peut être motivée par « l'isolement ou le caractère dispersé de l'habitat ».

LE RÉGIME DES FINANCEMENTS

Selon que la commune relève du régime urbain ou rural, les interventions incombent soit au SDE 07, soit au concessionnaire ENEDIS.

	Communes	
	rurales	urbaines
Raccordement client BT	SDE 07	ENEDIS
Raccordement collectif		ENEDIS
Dissimulation réseaux		SDE 07
Renforcement-Fiabilisation	ENEDIS	ENEDIS
Branchement		
Déplacement d'ouvrage		
Raccordement client HTA		

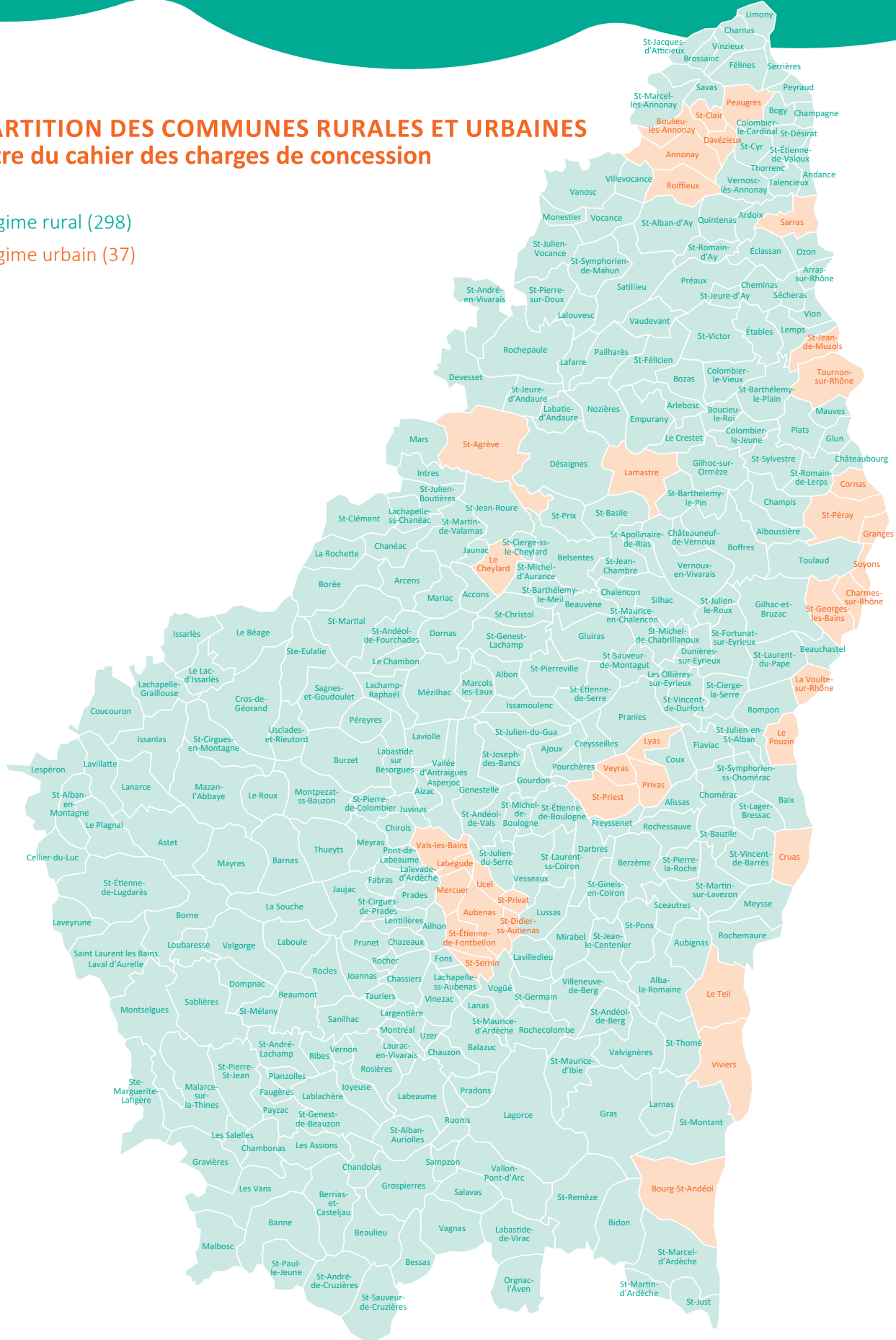
37 COMMUNES URBAINES EN ARDÈCHE*

Annonay,
Aubenas,
Boulieu-lès-Annonay,
Bourg-Saint-Andéol,
Charmes-sur-Rhône,
Cornas,
Cruas,
Davézieux,
Guilherand-Granges,
Labégude,
Lamastre,
La Voulte-sur-Rhône,
Le Cheylard,
Le Pouzin,
Le Teil,
Lyas,
Mercuer,
Peaugres,
Privas,
Roiffieux,
Saint-Agrève,
Saint-Clair,
Saint-Didier-sous-Aubenas,
Saint-Étienne-de-Fontbellon,
Saint-Georges-les-Bains,
Saint-Jean-de-Muzols,
Saint-Péray,
Saint-Priest,
Saint-Privat,
Saint-Sernin,
Sarras,
Soyons,
Tournon-sur-Rhône,
Ucel,
Vals-les-Bains,
Veyras,
Viviers.

* liste entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

RÉPARTITION DES COMMUNES RURALES ET URBAINES au titre du cahier des charges de concession

- Régime rural (298)
- Régime urbain (37)



CONTACT

Pour évoquer ou faire étudier votre projet par l'un des chargés d'affaires du SDE 07, nous écrire à l'adresse :

Tél. 04 75 66 38 90
sde07@sde07.com
sde07.com